Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_08A-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-02-08

Révision du règlement des aides communautaires à l'Habitat

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Toussieu, salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.
Date de la convocation : le 21 février 2024.
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (27) :
MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset MM. Dubuis, Fiorini, Mmes Fioroni Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, M. Marmonier, Mmes Monin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, MM. Ruz,Valéro et Vidal.
Absents/excusés (13) :
Mmes Auquier, Bergame, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Fadeau, Farine, MM. Laurent, Lièvre, Mathon, Mecheri, Mmes Notin, Santesteban et M. Villard.
Pouvoirs (10) :
Mme Auquier donne pouvoir à Mme Gautheron.
M. Champeau donne pouvoir à Mme Liatard.
M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.
Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.
Mme Farine donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Jurkiewiez.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Collet.
Mme Notin donne pouvoir à M. Valéro.
Mme Santesteban donne pouvoir à Mme Chabert.
M. Villard donne pouvoir à Mme Monin.
Secrétaire de séance : Madame Laure Duboisset.

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption d'un nouveau régime d'aides en matière d'habitat par délibération n°2017-06-11 du 20 juin 2017, la CCEL a fait évoluer plusieurs fois son dispositif :

- Par délibération n°2018-05-09 du 15 mai 2018, le Conseil communautaire a modifié le dispositif d'intervention pour les aides aux travaux d'amélioration du parc privé ancien, afin d'élargir le champ des bénéficiaires ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_08A-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-02-08

Révision du règlement des aides communautaires à l'Habitat

- Par délibération n°2018-12-15 du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a procédé à une adaptation du règlement pour effectuer des aménagements mineurs et pour faire évoluer le dispositif de soutien à la production de logements abordables ;
- Par délibération n°2022-10-09 du 18 octobre 2022, le Conseil communautaire a réajusté le montant des aides à la production de logements abordables. Une aide à l'accession sociale à destination des ménages qui acquièrent un logement en bail réel solidaire, ainsi qu'une prime de réduction de loyer à destination des propriétaires bailleurs pour aider au conventionnement social de logements privés ont été ajoutées.

Par ailleurs, la CCEL souhaite accompagner la rénovation énergétique des logements abordables anciens sur son territoire, en accordant des subventions et des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux.
Considérant les prochaines échéances règlementaires, en termes d'interdiction de location de logements, ce financement permettra à la CCEL et aux communes de pouvoir disposer de logements abordables avec de meilleures performances énergétiques et donc de limiter les charges liées à l'énergie pour un public aux revenus modestes.
Ce financement permettra également à la CCEL d'obtenir de nouveaux droits de réservation ou de recouvrer ceux perdus au fil des années.

Le montant des subventions accordées par la CCEL est calculé en fonction de l'atteinte de l'étiquette énergétique après travaux, du type de conventionnement (PLAI et PLUS) et de la typologie du logement.
D'autre part, concernant le volet « habitat privé », une précision est apportée au niveau du cumul des aides, pour les propriétaires privés aux revenus modestes qui demandent une nouvelle subvention dans les cinq années suivant le dépôt d'une première demande pour le même logement.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions a été discuté entre les représentants de la CCEL et les acteurs du logement social et privé.

La Commission « Habitat » réunie le 18 octobre 2023, et le Bureau communautaire, lors de sa séance du 9 janvier 2024, se sont prononcés favorablement sur ces nouvelles modalités de financement.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_08A-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-02-08

Révision du règlement des aides communautaires à l'Habitat

Par conséquent, il est nécessaire de réviser le règlement des aides communautaires à l'Habitat afin de prendre en considération ces nouvelles modalités d'intervention et de les appliquer à partir du 1er mars 2024.

***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- ***ADOPTE** le nouveau régime d'aides de la CCEL en matière d'Habitat, ci-annexé.*
- ***DIT** que ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1er mars 2024.*

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr